

REGLEMENT "DEFI LOUANNEC - PERROS-GUIREC"

Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance et accepte ce règlement au moment où il se présente au départ de la manifestation.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

- 1.1 : Le défi de Louannec est organisé par le collectif "Louannec - Perros-Guirec"
- 1.2 : Des parcours pourront être modifiés ou supprimés si l'organisation le juge nécessaire.
- 1.3 : L'organisation présente une assurance responsabilité civile organisateur.
- 1.4 : En cas de modification, aucune réclamation ne pourra être prise en compte par l'organisation.
- 1.5 : L'organisation se réserve le droit d'annuler tout ou partie des épreuves en cas de mauvais temps (en particulier la partie kayak)

ARTICLE 2 : PARCOURS

- 2.1 : Les parcours sont tracés en milieu naturel. La progression se fait à pied, en kayak de mer bi-place et en VTT. Le parcours sera indiqué aux concurrents par des balises et fléchages.
- 2.2 : Les changements d'activités se font obligatoirement par équipe.
- 2.3 : Les équipes devront respecter en priorité le code de la route.
- 2.4 : L'organisation se réserve le droit d'arrêter la progression des équipes si le temps maximum de passage fixé par l'organisation est dépassé, ceci pour des raisons de sécurité (nuit, circulation ...) ou par décision de l'organisation.
- 2.5 : Les concurrents se doivent de se conforter à l'itinéraire et aux moyens de progression mis en place par l'organisation.

ARTICLE 3 : LES CONCURRENTS

- 3.1 : L'inscription des équipes se fait par bulletin à la mairie de Louannec ou sur le site web de la commune de Louannec.
- 3.2 : Les équipes sont composées de 2 participants, hommes ou femmes ou mixtes
Les mineurs sont acceptés à partir de 13 ans pour le petit défi, et de 16 ans pour le grand défi, mais obligatoirement en doublette avec un adulte.
- 3.3 : Les équipes devront être au complet pour prendre le départ.
- 3.4 : Une équipe est considérée comme inscrite après réception du règlement de l'inscription.
- 3.5 : L'âge minimum pour participer à une épreuve est de 13 ans avec autorisation parentale jointe à l'inscription.
- 3.6 : Par le seul fait de s'engager, tout concurrent atteste savoir nager et s'immerger.
- 3.7 : Chaque concurrent mineur devra fournir avec son bulletin d'inscription un certificat médical (ou sa photocopie) de non contre indication à la pratique sportive datant de moins d'un an.
- 3.8 : Toute équipe qui se présentera sur la ligne de départ avec plus d'un quart d'heure de retard sera déclarée forfait.
- 3.9 : Tout concurrent ayant abandonné ou étant hors course devra quitter l'épreuve et prévenir obligatoirement un membre de l'organisation.
- 3.10 : Les concurrents seront en autonomie complète pendant toute l'épreuve (eau, nourriture...). L'organisation n'est pas tenue de proposer des ravitaillements.
- 3.11 : Le port de casque attaché est obligatoire pour le parcours VTT.
- 3.12 : Durant l'épreuve de kayak, le port du gilet de sauvetage attaché est obligatoire. Les sacs à dos doivent être déposés à l'intérieur de l'embarcation.

ARTICLE 4 : CHRONOMÉTRAGE

- 4.1 :** Seul l'organisateur est habilité à donner le départ.
4.2 : Aucun classement ni chronométrage officiel n'aura lieu.

ARTICLE 5 : ABANDON

- 5.1 :** L'abandon d'un des membres de l'équipe entraîne l'abandon de l'équipe entière.
L'équipe devra informer les organisateurs par téléphone dès l'abandon.

ARTICLE 6 : CAUSE DE PENALITE ET DE MISE HORS COURSE

- 6.1 :** Cette liste n'est pas exhaustive.
6.2 : Toute transgression du présent règlement.

CAUSE DE MISE HORS COURSE :

- Toute équipe surprise en dehors des parcours balisés : disqualification.
- Non respect des consignes données par les signaleurs routiers.
- Utilisation de moyens de déplacements non autorisés.
- Changement d'équipier pendant l'épreuve.
- Absence du port du casque ou casque non attaché lors de l'épreuve VTT.
- Non respect des règles de sécurité indiquées lors du briefing.
- Non respect des consignes de propreté du parcours et des lieux d'accueil, parc VTT, arrivée etc...
- Détérioration de biens publics ou privés
- Sac à dos porté lors de l'épreuve de kayak.
- Absence du port de gilet de sauvetage ou gilet de sauvetage non attaché lors de l'épreuve de kayak.

ARTICLE 7 : ANNULATION / REMBOURSEMENT

- 7.1 :** En cas de forfait d'une équipe, celle-ci doit avertir l'organisation au plus tard 3 jours avant l'épreuve par courrier en mairie de Louannec (cachet de la poste faisant foi), elle pourra être remboursée.
- 7.2 :** Les équipes ne se présentant pas à l'épreuve sans avoir averti auparavant l'organisation, quelle qu'en soit la raison, ne pourront prétendre à un remboursement.
- 7.3 :** En cas d'une annulation totale des épreuves, le remboursement sera fait à chaque participant.